VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-10-088
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière ;

VU les articles R.417.10, R.411.28 du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la venue du bureau mobile de l'Etincelle le mardi 10 novembre 2026, il convient de mettre en place une réglementation temporaire, pour la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de la venue du bureau mobile, le stationnement sera INTERDIT Place de l'Eglise, devant le parvis, le mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 16h00 ;

Article 2 : Seul sera autorisé à stationner le bureau mobile de l'Etincelle ;

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune ;

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 6 : Seront considérés comme gênant la circulation et le stationnement au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate au frais des contrevenants ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ;

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation ;

Article 9 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 28/10/2026

Ampliation :
Gendarmerie
L'Étincelle
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 29/10/2026

MAIRIE DE CRESPIÈRES R.F. (Yvelines)

Le Maire,

Adriano BALLARIN